

Synthèse des travaux de la Commission des Normes Comptables en 2008

La synthèse ci-dessous offre un aperçu des travaux de la Commission tout au long de l'année 2008.

1) Avis

En 2008, la Commission a abordé toute une série de questions concernant des thèmes bien précis. Les avis qui en ont découlé ont entre-temps été approuvés par les membres de la Commission et ensuite publiés sur le site web www.cnc-cbn.be.

- ***Avis 3-3 relatif au traitement des opérations menées dans le cadre des sociétés momentanées (31 janvier 2008)***. Cet avis définit les lignes de force du traitement comptable des opérations menées par une société momentanée.
- ***Avis NFP-2 - Traitement comptable des contrats emphytéotiques dans les organismes «not-for-profit» (23 juillet 2008)***. Dans cet avis, la Commission examine les lignes de force du traitement comptable des contrats emphytéotiques dans le chef de l'emphytéote, s'appuyant en cela sur les dispositions applicables de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations.
- ***Avis C106-1 relatif à la consolidation horizontale en association avec des bureaux d'administration (29 octobre 2008)***. La structure de groupe complexe soumise à la Commission concernait trois sociétés holdings belges dont les actions ont été logées, par l'application de la technique de certification, dans trois fondations privées néerlandaises, opérant chacune comme «Administratiekantoor». Chacun de ces «Administratiekantoren» est administré par les époux, qui agissent également en qualité de représentant permanent personne physique dans chacun des holdings belges.
- ***Avis NFP-5 - Traitement comptable d'un portefeuille patrimonial (29 octobre 2008)***. Une fondation privée, régie par le droit comptable commun, désire savoir sous quelle rubrique à l'actif du bilan devra être porté son portefeuille patrimonial. Ce portefeuille semble comprendre essentiellement des titres émis par des fonds communs de placement, fonds d'investissement, sicav,...
- ***Avis 117-3 Tenue de la comptabilité et établissement des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro (26 novembre 2008)***. Dans le prolongement de l'autorisation sectorielle accordée le 04.07.2008 par le Ministre VAN QUICKENBORNE, permettant à certaines sociétés diamantaires individuelles, qui répondent à certaines conditions de fond et de forme, de tenir leur comptabilité et d'établir leurs comptes annuels en USD, la Commission a émis un avis destiné à encadrer les conditions auxquelles devront répondre ces demandes.
- ***Update avis 179/1 relatif au traitement comptable des quotas d'émission de gaz à effet de serre***. L'avis existant a été adapté à la nouvelle législation en la matière.

Plusieurs questions sont actuellement en phase de préparation et donneront lieu prochainement, après qu'elles auront été approuvées par les membres de la Commission, à la publication de nouveaux avis/recommandations.

- *Le traitement comptable des cotisations Recupel.*
- *Avis relatif à la comptabilisation des subsides reçus des divers services publics en subsides en capital.*
- *Update avis 179/1 relatif au traitement comptable des quotas d'émission de gaz à effet de serre.*
- *Avis relatif au traitement comptable des acomptes sur dividende face aux dividendes intercalaires.*
- *Avis relatif au traitement comptable des certificats de courant vert et des certificats de cogénération.*
- *Avis relatif au cours de conversion du capital exprimé dans une devise étrangère dans le cadre des fusions transfrontalières.*
- *Avis relatif à la condition de rentabilité en matière de plus-values de réévaluation.*
- *Avis relatif au traitement comptable des subventions-utilisations du VIPA.*

2) Dérogations

La Commission a contribué à l'élaboration de la dérogation sectorielle en faveur du secteur du diamant. L'USD étant considéré comme 'monnaie fonctionnelle' dans le commerce du diamant, un commerce transfrontalier par excellence, le Ministre a accordé une autorisation sectorielle en date du 04.07.2008, permettant aux sociétés diamantaires qui répondent à certaines conditions de fond et de forme, de tenir leur comptabilité et d'établir leurs comptes annuels en USD.

En outre, la Commission reçoit régulièrement des demandes de sociétés désireuses de tenir leur comptabilité et d'établir leurs comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro. En l'occurrence, la Commission vérifie s'il est satisfait aux conditions, telles que décrites dans l'avis 117-3 - Tenue de la comptabilité et établissement des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro, et rend un avis au Ministre compétent.

3) Fonctionnement des groupes de travail

La Commission a la possibilité d'instituer des groupes de travail et groupes d'étude, ce qui lui permet de faire appel à des experts et de solliciter l'avis de tiers.

- Le groupe de travail existant '*Révision des avis de la CNC*' a pour mission d'actualiser les dispositions législatives reproduites dans les avis et de procéder aux petites modifications de contenu. Dans cette optique, plusieurs avis ont déjà été actualisés et révisés. Toutes les modifications proposées concernant des avis existants sont soumises et approuvées lors des réunions de la Commission. La nouvelle et l'ancienne version de l'avis modifié sont toutes deux disponibles sur le site web.

- Le groupe de travail existant 'Comité technique' propose un forum d'échange d'idées sur l'application des normes internationales de reporting financier. Le groupe de travail prépare également les réponses aux demandes d'avis de l'EFRAG. Dans cette optique, la Commission a déjà fait connaître son point de vue sur les thèmes suivants:
 - o Exposure Draft Simplifying Earnings per Share ;
 - o Exposure Draft Proposed amendments to IFRSs';
 - o Improving Disclosures about Financial Instruments – Proposed amendments to IFRS 7;
 - o Efrag's assessments of the amendment to IAS 39 Financial Instruments : recognition and measurement 'eligible hedged items';
 - o Efrag's assessments of IFRIC 16 'Hedges of a net investment in a foreign operation';
 - o Efrag's initial assessment of the costs and benefits of (a) IFRS 3 (revised) Business Combinations and (b) the amendments to IAS 27 Consolidated and separate financial statements;
 - o Efrag's assessments of IFRIC 15 'Agreements for the construction of real estate'.

- Création du groupe de travail '*Guide de l'environnement pour les comptes statutaires*' sous la direction de la Commission. Compte tenu de la difficulté qu'éprouvent de nombreuses entreprises à traduire correctement l'application de la réglementation environnementale dans leur comptabilité, le Ministre flamand des Travaux publics, de l'Energie, de l'Environnement et de la Nature, en collaboration avec les divers instituts professionnels compétents, à savoir l'IEC, l'IPCF et l'IRE, a pris l'initiative de publier un guide de l'environnement pour les comptes statutaires. La brochure en question est en cours de finalisation et sera probablement publiée début 2009.

- Création du groupe de travail '*Fusions et scissions*' : tel que stipulé dans l'avis 166/2, la Commission ajoutera aux avis existants 166/1 et 166/2 relatifs au traitement comptable des fusions, un avis traitant du traitement comptable des scissions de sociétés.

- Création du groupe de travail '*Instruments financiers*' : vu la complexité de la matière, la Commission a jugé opportun d'actualiser ses avis existants en la matière et, au besoin, de les compléter par des avis relatifs au traitement comptable des nouveaux types d'instruments financiers dérivés.

4) Réponse aux questions parlementaires

La Commission a apporté une réponse aux questions parlementaires suivantes.

- Question n° 97 d'Ingrid Claes du 29.04.2008 concernant le traitement comptable des produits de placement proposés par les compagnies d'assurances aux personnes morales.
- Question orale du 03.10.2008 de Jenne De Potter au Ministre de la Simplification et de l'Entreprise concernant la transposition de la Directive 2006/46/CE relative aux opérations hors bilan.
- Question n° 191 d'Ingrid Claes du 27.11.2008 concernant le régime comptable et fiscal des actifs de sociétés qui sont partiellement utilisés à des fins privées.

5) Adaptation de la législation

- La Commission a réalisé les travaux préparatoires concernant la proposition de modification de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins en ce qui concerne le statut et le contrôle des sociétés de gestion des droits (17 septembre 2008).
- Concernant la transposition en droit belge de la Directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14.06.2006 (aussi appelée Directive Corporate Governance), le législateur est appelé à faire un choix entre plusieurs options. Dans une lettre au Ministre compétent, la Commission a présenté les différentes options afin de permettre au Ministre d'indiquer la direction dans laquelle la transposition pouvait avoir lieu. Une fois le choix fait, la Commission soumettra les projets de textes.

6) Adhésion de la CNC à l'Accounting Regulatory Committee (ARC)

L'ARC a été créé par la Commission européenne et est composé de délégués des différents Etats membres de l'Union européenne. Le Comité se réunit en moyenne une fois par mois. Lors de ces réunions, les délégués débattent des nouvelles normes (IFRS) / interprétations (IFRIC), ainsi que des modifications apportées aux normes (IAS - IFRS) / interprétations (SIC - IFRIC) existantes, dans le cadre de leur application possible en Europe (endorsement process), tel que visé à l'art. 3 du règlement (CE) N° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales. Le Président de la CNC a un droit de vote dans ce processus d'approbation.

7) Participation à la Table ronde sur l'« Assurance on Carbon Emissions Information » organisée par la Fédération des Experts-Comptables Européens.

8) La Commission est membre du groupe d'experts constituée par la Commission européenne sur les «Accounting systems for small enterprises».

Les travaux du groupe d'experts ont conduit à la publication du rapport final intitulé "**Accounting systems for small enterprises - recommendations and good practices**".